



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département de la Haute-Savoie

Le mardi 14 juillet 2026

Arrêté n° 2026-CAB-BSI-224

**Portant abrogation de l'arrêté n°2026-CAB-BSI -216 portant mise en demeure de quitter les lieux
– VEIGY-FONCENEX**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article L5211-9-2 I-A alinéas 3 du code général des collectivités territoriales. ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007, modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 28 août 2019 et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

VU le contrat d'indemnisation et de remise en état conclu le 1^{er} juillet 2026 entre Monsieur DESBIOLLES Anthony, propriétaire de la parcelle agricole cadastrée D1699, située au 212 - 257 route des Grangettes à Veigy-Foncenex et Monsieur PASCUALE occupant non autorisé de la dite parcelle ;

VU la demande de mise en demeure de quitter les lieux présentés le 02 juillet 2026 par le maire de la commune de Veigy-Foncenex concernant le groupe de gens du voyage installé illicitement sur la parcelle agricole cadastrée D1699, située au 212 route des Grangettes à Veigy-Foncenex ;

VU le rapport du 04 juillet 2026 du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-CAB-BSI -216 du 7 juillet 2026 portant mise en demeure de quitter les lieux – VEIGY-FONCENEX ;

VU le courriel adressé à la préfecture par Madame Tatiana WINTERSTEIN représentant l'association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC) par lequel elle demande à ce que la décision de mise en demeure de quitter les lieux, édictée par Mme la préfète de la Haute-Savoie à l'encontre des familles concernées soit réexaminée ;

Considérant que l' ANGCV a transmis une copie du contrat d'indemnisation conclu le 1^{er} juillet 2026 et qui prévoit que le terrain occupé sans autorisation est mis à disposition pour l'entreposage des caravanes pour une durée d'un mois, du 1^{er} juillet au 2 août 2026 ; que le montant de l'indemnisation pour les dégâts causés à la prairie est de 1500€ ; qu'à la fin du contrat le terrain devra être remis en état et qu'aucun déchet ni encombrant ne devra subsister sur la parcelle ; que si les conditions du présent contrat ne sont pas respectées les propriétaires se réservent le droit d'engager toute procédure légale qu'ils jugeront utiles ;

Considérant que cet élément nouveau et étayé justifie un réexamen de la situation ;

Considérant que la mise en demeure de quitter les lieux édictée le 7 juillet n'est plus justifiée puisqu'un accord a été conclu entre le propriétaire du terrain et les gens du voyage ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Savoie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2026-CAB-BSI-216 du 7 juillet 2026 portant mise en demeure de quitter les lieux – VEIGY-FONCENEX est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sera notifié au groupe ci-dessus désigné.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de mise à exécution à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Monsieur le maire de Veigy-Foncenex, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Pour le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,
La sous-préfète chargée de mission



Hayat SLIMANI